

## Direction des relations avec les collectivités locales

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Torcy, le 3 08 207 3

Le Sous-Préfet de Torcy

Α

Monsieur le Maire de Thorigny-sur-Marne

**Objet** : délibération relative au règlement périscolaire

Pour faire suite à votre lettre du 13 juillet et suite à notre réunion du 1<sup>er</sup> août 2023 au sujet du règlement périscolaire adopté par le conseil municipal le 29 mars 2023, je tenais à vous écrire afin de préciser les éléments juridiques.

A titre préalable, je tiens toutefois à vous remercier pour la qualité des échanges qui ont eu lieu au cours de cette réunion et qui ont permis des avancées notables sur ce dossier. Je n'ai pas l'impression d'un désaccord sur le fond du dossier. Je pense même que nous partageons l'objectif de bonne gestion des deniers publics. Il me semble tout à fait inacceptable que, sans motif valable dûment établi, des parents d'élèves ne présentent pas leur enfant aux activités périscolaires alors qu'ils l'ont auparavant inscrit.

Ce sont ces motifs qui vous ont conduit à fixer à  $41 \in le$  montant forfaitaire dû par les familles en cas d'absence injustifiée ou d'annulation dans un délai inférieur à 14 jours avant la date réservée.

Je comprends tout à fait la nécessité de mettre en place un dispositif de majoration de tarif en cas d'absences sans motif valable ou d'annulations hors délai, qui sont susceptibles de perturber le fonctionnement des services d'accueil en centre de loisirs. Le non respect des règles de fonctionnement, par des familles bénéficiaires d'un service public, nécessite effectivement la mise en place de mesures visant à les responsabiliser et à limiter de tels comportements.

Néanmoins, la mise en oeuvre du dispositif ne doit pas conduire à donner à la majoration tarifaire le caractère d'une sanction administrative alors qu'aucun texte ne prévoit cette possibilité s'agissant d'un centre de loisirs.

A ce titre, la facturation d'une absence injustifiée ou d'une annulation tardive de réservation au centre de loisirs ne peut pas être effectuée de manière systématique au niveau maximum de 41 €, indépendamment de la situation de la famille concernée. Elle

nécessite systématiquement un examen individualisé du dossier. Dans la mesure du possible, un entretien préalable avec les parents me paraîtrait pertinent, dans la mesure où il garantirait que la majoration du tarif soit proportionnée et le traitement adapté à la situation de la famille.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement à mettre en œuvre, dans ces conditions, les dispositions du règlement périscolaire et sur votre volonté de l'adapter en fonction de l'intérêt général, tout en gardant à l'esprit son objectif des plus nécessaires.

François aude PLAISANT